

LIEN ENTRE LE PRÉJUDICE DU PASSÉ
ET LA PATHOLOGIE ACTUELLE
*La logique de dis-proportionnalité*¹

La plupart d'exilés quittent leur terre natale pour se mettre à l'abri suite à des situations de violence collective ou de persécution individuelle. Plus particulièrement, l'exil constitue l'espoir de reconstruire une vie, de protéger les siens loin de la menace latente ou larvée. Or, chez certains sujets en situation d'exil, plus on s'éloigne de l'événement traumatique dans l'espace et dans le temps, plus la nouvelle génération se sent concernée par le préjudice subi par les parents au pays natal ! Mais, c'est le comportement des parents qui détermine la posture qu'adoptera l'enfant par rapports aux événements du passé familial. D'où deux catégories de familles à potentialité pathogène :

Suite au « trop de mémoire », certains parents exilés n'arrivent pas à refouler des représentations liées aux événements du passé. Ainsi, ils ressassent ces événements et transmettent leur contenu traumatique aux enfants. Dans certaines situations, les enfants sont même punis ou exclus lorsqu'ils n'acceptent pas de suivre les injonctions dictées par les parents en ce qui concerne la version « officielle » des événements du passé et le droit de justice et/ou de vengeance qu'il faut revendiquer, pour l'honneur de la famille. Suite à cette transmission traumatique, certains enfants peuvent se sentir concernés au premier chef par ce préjudice subi par leurs parents dans le passé. Il peut même y avoir des troubles psychiques liés à ce traumatisme *par procuration*, allant de simples revendications sociales – pour que justice soit faite – jusqu'aux troubles graves qui mettent en danger la vie du sujet et celle d'autrui.

Ceci expliquerait la propension aux idéologies fanatiques chez certains jeunes nés en exil, ou encore la fascination pour s'organiser en leadership de guérilla chez d'autres. Nous retrouvons ici la problématique des « exceptions »², à savoir des sujets qui s'estiment victimes d'un préjudice « *im-mémorable* » dont ils revendiquent la réparation, sans accepter en contrepartie des contraintes liées aux devoirs du vivre ensemble : « la nature a commis une grave injustice à mon égard (...). La vie pour cela me doit un dédommagement que je vais m'octroyer. Je revendique le droit d'être une exception, de passer sur les scrupules par lesquels d'autres se laissent arrêter. Il m'est permis de commettre même l'injustice car j'ai été

1 Cf. SEBUNUMA D., *La compulsion de répétition dans les violences collectives*, thèse de doctorat soutenue en 2011 à l'Université Paris-Diderot Paris 7, publiée ensuite par L'Atelier National de Reproduction des Thèses, Université Lille3 (2012) ; puis aux Éditions Umusozo, Paris, 2013.

2 FREUD S., (1916), texte « Quelques types de caractère dégagés par le travail psychanalytique – Les exceptions », in *L'inquiétante étrangeté et autres essais*, Paris, Gallimard, 1985, pp. 140 – 146.

victime de l'injustice (...). »³

Néanmoins, dans cette transmission traumatique de la mémoire du préjudice, la place du sujet qui se considère comme une « exception » peut être occupée par une collectivité ou un peuple tout entier. C'est pour cela que Freud souligne, à propos des « exceptions », « l'évidente analogie entre la déformation du caractère consécutive à un état maladif prolongé au cours de l'enfance et le comportement de peuples entiers au passé chargé de souffrance. »⁴

Dans une autre catégorie de familles en exil, on peut observer des cas où certains parents veulent tourner la page du passé. Nous avons qualifié ce symptôme de « pas assez de mémoire » traumatique. Il ne s'agit pas d'un refoulement « naturel » des représentations douloureuses mais plutôt d'un « oubli commandé ou manipulé » selon P. Ricoeur. Certains parents préfèrent alors ne jamais parler du passé à leurs enfants, encore moins des événements qui les ont poussés à prendre le chemin d'exil. La réaction des enfants peut être celle de se retourner contre leurs parents pour exiger plus d'informations, plus de représentations identificatoires en rapport avec leurs origines.

Lorsque cette confrontation parent-enfant n'aboutit pas au drame familial ou aux troubles violents – surtout à l'adolescence, certains enfants choisissent de chercher eux-mêmes « la vérité historique » de leurs origines. Cette voie s'avère le plus souvent périlleuse et aboutit à l'errance identitaire ou aux troubles de comportement - comme support du devenir-sujet, faute d'objet d'étayage. C'est à ce moment là que le fantasme prend le relais pour combler le trou de la mémoire intergénérationnelle. Surgit alors la compulsion de répétition à travers un *parcours initiatique* marqué par des actes antisociaux. Cette hypothèse permettrait de mieux comprendre certaines situations cliniques comme celle de Yohan dont nous avons présenté certains aspects au début de cette quatrième partie de notre recherche.

Le primat du fantasme sur l'historicité des faits

Selon J. Lacan, la face fantasmatique du trauma « est infiniment plus importante que sa face événementielle. »⁵ Pour cela, dès lors que l'événement passe au second plan par rapport à la reconstruction subjective des faits, le fondement de l'histoire du sujet se rattache plus au processus de subjectivation individuelle qu'au contenu objectif des événements du passé. C'est ainsi que l'enfant en situation d'exil souffre avant tout de la

³ *Ibid.*, pp. 144 – 145.

⁴ *Ibid.*, p. 143.

⁵ LACAN J., LACAN J., *Séminaire I : Les écrits techniques de Freud*, Paris, Seuil, 1975, 43 – 45.

reconstruction fantasmatique des expériences traumatiques qu'ont subi ses parents au pays d'origine et pendant leur parcours d'exil. Ceci permet de « ré-évoquer une fois de plus » ***l'ambiguïté du passé*** de leurs familles afin de mieux comprendre « les problèmes qu'il soulève quant à sa définition, sa nature et sa fonction. »⁶ Car, c'est cette *perspective de l'histoire* ainsi que *la reconnaissance* des événements du passé qui permettront de « définir ce qui compte pour le sujet. »⁷

6 *Ibid.*

7 *Ibid.*